

SEANCE DU 20 novembre 2025

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 13 novembre 2025. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 20 novembre à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, BATTAIS Dominique (arrivé à 20h30), HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusées : PRUNIER Dominique (pouvoir BOULMER Jean-Claude), QUEVERT Emilie, NESTORET Steve

Absents : CHEVALIER Rémy, LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure

Monsieur BEAUCHER Jean-Luc a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

2025-90 : Décision modificative n°1 – Budget COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget COMMUNE,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des projets de restructuration du foyer rural (ancien presbytère), de rénovation énergétique dans les écoles, et de restructuration de la maison 8, Le Châtel, les études effectuées en 2020 et 2021 ont été suivies de travaux, de ce fait il convient d'intégrer les montants, aujourd'hui enregistrés au compte 2031 (Frais d'études) au compte 2313 (Constructions).

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget COMMUNE de l'exercice 2025, étant précisé qu'il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041 (opérations d'ordre) :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
		BP avant DM	DM	BP après DM
Recette Investissement Chapitre 041 Article 2031	Frais études	0,00	+ 18240,00 €	+18240,00 €
Dépenses Investissement Chapitre 041 article 2313	Constructions	0,00	+ 18240,00 €	+ 18240,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la décision modificative ci-dessus.

Bilan énergétique du service Conseil En Partagé (CEP) 2024

La commune de Marcillé-Raoul recourt depuis 2006 au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé historiquement par le Pays de Fougères puis poursuivi par l'Agence Locale de l'Energie. Une convention de partenariat a été proposée fixant les missions précises du service et les coûts. Ceux-ci ont été fixés à 1,44 € par habitant pour 2025 (Pop. DGF 2024).

Monsieur le Maire fait état de l'analyse des consommations d'énergie par bâtiments (électricité, eau et gaz), des postes d'éclairage public et de carburant des véhicules, réalisée par le CEP. Il en résulte qu'en 2024, malgré la crise de l'énergie de 2022, la part du budget allouée à l'énergie (bâtiment, éclairage public, véhicules) reste maîtrisée à hauteur de 5,17 %.

L'ensemble des actions déjà engagées par la commune depuis plusieurs années ont permis de maintenir les consommations d'énergie au niveau de 2013.

Le bilan énergétique du service Conseil en Energie Partagé est consultable en mairie.

2025-91 : Révision des tarifs des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la délibération n°2023-77 en date du 23 novembre 2023 fixant les tarifs des services municipaux,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs municipaux,

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Fixe** les nouveaux tarifs des services municipaux applicables au 1^{er} janvier 2026 tels que décrits ci-dessous :

SALLE POLYVALENTE		
	Tarif Commune*	Tarif hors commune
Caution	500 €	1000 €
Repas, buffet ou bal le soir	210 €	415 €
Repas ou buffet le midi	155 €	365 €
Location journée complète ou soir + lendemain midi	265 €	450 €
Location 2 jours consécutifs (mariage)	345 €	800 €
Bal ou spectacle avec entrées payantes (après-midi > 19h)	155 €	500 €
Bal ou spectacle avec entrées payantes, le soir	310 €	830 €
Réunion, assemblée, vin d'honneur, théâtre	80 €	155 €
Concours de belote, loto	80 €	520 €
Caution sonorisation	100 €	100 €
Location sonorisation	35 €	50 €
Forfait énergie/jour d'occupation	20 €	20 €
<i>Redevance électricité (0,40 € le kilowatt)</i>		

**associations communales ou particuliers domiciliés sur la commune ou figurer au rôle d'une des contributions directes communales ainsi qu'à leurs descendants ou descendants.*

FOYER RURAL		
	<i>Tarif Commune</i>	<i>Tarif hors commune</i>
Caution	500 €	500 €
Réunion	30 €	40 €
Location journée complète ou soir + lendemain midi	150 €	230 €
Location 2 jours consécutifs	200 €	285 €
Concours de belote, spectacle	55 €	130 €
Repas, buffet, bal le midi ou le soir	100 €	180 €
<i>Redevance électricité : 0,40 € le kilowatt</i>		

Sur l'année civile, les associations communales bénéficieront de 2 occupations gratuites des salles pour des manifestations et 1 occupation gratuite pour leur assemblée générale, toutefois la redevance électricité ainsi que le forfait énergie restent payants, sur la base indiquée ci-dessus.

PHOTOCOPIES			
		<i>Particuliers</i>	<i>Associations</i>
Format A4	N & B	0,20 €	0,10 €
	couleur	0,50 €	0,30 €
Format A3	N&B	0,30 €	0,15 €
	couleur	1,00 €	0,60 €

CIMETIERE		
<i>Tarif concession</i>	<i>15 ans</i>	<i>80 €</i>
<i>Tarif cavurne</i>	<i>30 ans</i>	<i>200 €</i>
<i>Tarif columbarium</i>	<i>15 ans</i>	<i>300 €</i>
	<i>30 ans</i>	<i>500 €</i>
	<i>15 ans</i>	<i>500 €</i>
	<i>30 ans</i>	<i>800 €</i>

2025-92: Fixation des contre-valeurs des redevances de performance « Assainissement collectif » pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales, Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :

Tarif 2026 fixé par l'Agence de l'Eau × coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement et qu'à compter de 2026, il est appliqué sur la base des performances de l'année N-2 (2024). Selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance Assainissement collectif en 2026 sera de **0,500**.

Il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance Assainissement collectif

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :
 - Assainissement collectif : [Tarif 2026 de l'Agence de l'eau × coefficient de performance] = $0,28 \text{ €} \times 0,500 = \textbf{0,14 €/m}^3$;
- Cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et notifiée conformément à la réglementation en vigueur.

Tableau récapitulatif des contre-valeurs « Eau potable » et « Assainissement collectif » :

Nouvelles redevances à compter du 1 ^{er} janvier 2026			
Redevance	Taux 2026 votés par l'agence de l'eau	Coefficient de modulation forfaitaire pour 2026 et calculé par l'agence de l'eau en fonction de la performance	Contre-valeurs à délibérer pour 2026 (en €/m ³)
Performance des réseaux d'eau potable	0,10	0,41	0,041
Performance des systèmes d'assainissement collectif	0,28	0,500	0,14

2025-93 : Complément à la délibération n°2024_70 du 13 novembre 2024 portant sur l'aliénation de chemins ruraux ainsi que de portions de voies relevant du domaine public
Lors de sa séance du 13 novembre 2024, les termes de la délibération n°2024-70 autorisaient Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes les pièces relatives au dossier d'aliénation de chemins ruraux ainsi que de portions de voies relevant du domaine public, aux lieux-dits "Piraudin", "Le Châtel", "Montdoublain" et "le Pont aux Chèvres"... Cependant, il n'a pas été mentionné par écrit que les cessions se feraient sous la forme administrative et que l'assemblée s'accordait à faire ce choix.

Considérant qu'il y a eu une erreur dans la retranscription de la délibération n°2024-70 du 13 novembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que, dans le cadre du dossier d'aliénation de chemins ruraux ainsi que de portions de voies relevant du domaine public, aux lieux-dits "Piraudin", "Le Châtel", "Montdoublain" et "le Pont aux Chèvres" (délibération n°2024-70 du 13 novembre 2024), il autorise Monsieur le Maire à rédiger les actes de cession des chemins ruraux ainsi que les portions de voies relevant du domaine public énoncés ci-dessus, sous la forme administrative.

Questions diverses

- Dépôt d'une fiche projet action dans le cadre du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) – projet de rénovation de la salle polyvalente
- Proposition d'installation d'un panneau d'accueil sur le site du *Châtel « Bienvenue aux Buttes du Châtel de Marcillé-Raoul, site touristique sur Couesnon Marches de Bretagne engagé au sein du réseau Aventure médiévale »* - le conseil municipal accepte le projet et autorise Monsieur le Maire à solliciter des devis.
- Cérémonie des vœux à la salle polyvalente, le samedi 10 janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Numéros d'ordre des délibérations : de 2025-90 à 2025-93